

le pourvoi en cassation régulièrement introduit par Ariipaea v. contre un arrêt de la haute-cour tahitienne rendu, le 20 avril 1866, au sujet de la terre Temaco, sise dans le district de Pare ;

Sur le moyen de cassation présenté par l'appelante et basé sur la violation des dispositions de l'article 38 de la loi du 30 novembre 1855, ensemble celles de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 22 mars 1865, devenue loi du 4 avril 1866 :

Attendu 1^o que l'arrêt précité du 20 avril 1866, et celui de la cour des Toohitu du 25 décembre 1854, se réfèrent à deux terres tout-à-fait distinctes, bien que de même nom ;

Qu'ainsi l'arrêt de la haute-cour tahitienne du 20 avril 1866 n'infirme d'aucune manière celui de la cour des toohitu du 25 décembre 1854 ;

2^o Que la distinction des deux terres, établie dans le jugement de la haute-cour tahitienne du 20 avril 1866, constitue une question de fond dont la connaissance et la solution appartiennent souverainement à ladite cour ;

Attendu, d'ailleurs, que ledit arrêt du 20 avril 1866 ne comporte aucun vice de forme ni aucune violation ou fausse application de la loi ;

Par ces motifs,

REJETTENT le pourvoi en cassation formé par Ariipaea v., et, faisant application de l'article 6 de la loi du 28 mars 1866, la condamnent à cinquante francs d'amende.

Fait et jugé à Papeete, le sept janvier mil huit cent soixante-sept.

Signé : POMARE.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

N^o 124. — *ORDONNANCE du 7 janvier 1867 portant rejet du pourvoi en cassation formé par la nommée Moohono v.*

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Statuant, en vertu de l'article 6 de la loi du 28 mars 1866, sur le pourvoi en cassation régulièrement introduit par Moohono v. contre un arrêt de la haute-cour tahitienne rendu, le 30 avril 1866, au sujet de la terre Atiteao, sisé à Moorea, dans le district de Papetoai ;

Sur le moyen de cassation présenté par l'appelante, et fondé sur la violation de l'article 67 et l'application de l'article 82 de la loi du 30 novembre 1855 :